



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le Code est un élément important de notre processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs, et le respect du Code est une condition préalable à toute collaboration avec Sibelco.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le Code de conduite des fournisseurs est le fondement de notre relation avec nos fournisseurs. Il permet de créer une compréhension mutuelle des valeurs et des convictions fondamentales de notre entreprise. Le Code de conduite des fournisseurs a pour objectif de définir nos attentes conformément à la loi, ainsi que nos convictions, afin de garantir une conformité constante de la part de tous nos fournisseurs, y compris leurs sous-traitants, qui fournissent des biens ou des services à Sibelco.

- Le Code de conduite des fournisseurs a été créé pour communiquer notre engagement à mener nos activités de manière durable et responsable, ainsi que nos attentes envers nos fournisseurs.
- Ce code s'applique à toute entreprise qui fournit des biens ou des services à SIBELCO (« Fournisseur »). Ce code n'est pas exhaustif ; les fournisseurs sont tenus d'utiliser leur propre jugement pour garantir la conformité avec les sujets non abordés. Nous pensons qu'une relation solide avec nos fournisseurs est essentielle pour garantir notre succès.



Description générale

Engagement en faveur des droits de l'homme

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et à honorer cette norme élevée lorsque les lois et réglementations applicables diffèrent.

Notre code de conduite des fournisseurs repose sur un engagement profond en faveur des droits de l'homme.

Conformité légale et réglementaire

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans leur pays d'activité et dans celui où est implanté SIBELCO.

Les lois et réglementations applicables sont toutes les lois et réglementations locales, régionales, nationales et internationales, y compris, sans s'y limiter, les lois et réglementations en matière de travail et d'emploi, de santé et de sécurité, et d'environnement en vigueur dans le lieu d'implantation du fournisseur.

Santé et sécurité

Nous reconnaissons l'importance fondamentale de nous engager à garantir un environnement sûr et sans risque pour tous nos employés.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité.

Respect de l'environnement

Nous reconnaissons notre responsabilité envers l'environnement et nous nous efforçons d'exercer nos activités de manière durable.

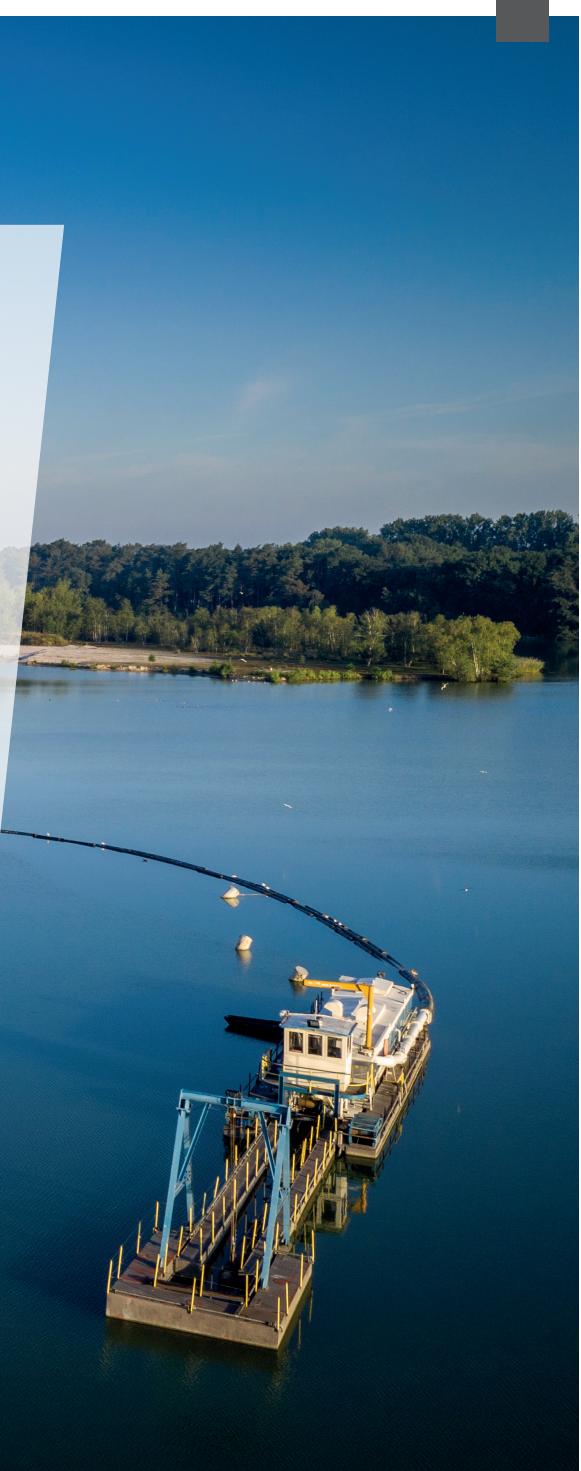
Les fournisseurs sont tenus d'adopter une approche d'amélioration continue afin d'améliorer leurs performances environnementales et de réduire leur empreinte écologique. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques environnementales.

Respect des normes

Nous exigeons le plus haut niveau d'éthique, d'intégrité et de responsabilité dans toutes nos opérations et initiatives.

Les fournisseurs doivent faire preuve d'éthique dans tous les aspects de leurs activités, pratiques, opérations et relations.

Tous nos fournisseurs doivent respecter les normes éthiques les plus strictes.





Engagement en faveur des droits de l'homme.

Notre code de conduite des fournisseurs repose sur un engagement profond en faveur des droits de l'homme. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et à respecter cette norme plus stricte lorsque les lois et réglementations applicables diffèrent.

Interdiction du travail des enfants

Tous les employés doivent avoir au moins l'âge minimum légal fixé par la législation sur le travail de leur pays d'activité. Les fournisseurs doivent créer et tenir à jour une documentation officielle et vérifiable indiquant l'âge de chacun de leurs employés. Si un cas de travail des enfants est constaté, le fournisseur doit prendre des mesures dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 16 ans, n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire ou en dessous de l'âge minimum légal pour travailler dans le pays, le plus élevé étant retenu. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à effectuer tout travail susceptible de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit et heures supplémentaires.

Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne

Tout travail doit être effectué de manière volontaire uniquement.

Les fournisseurs ne peuvent utiliser et/ou tolérer le recours à toute forme illégale de travail forcé, y compris le travail des personnes victimes de traite, le travail servile, le travail forcé, le travail sous contrat ou travail pénitentiaire.

Interdiction de la discrimination

Les fournisseurs ne peuvent participer ni tolérer aucun comportement discriminatoire à l'encontre de quiconque, pour quelque motif que ce soit.

Les motifs incluent la race, la religion, le sexe, le handicap, la nationalité, le statut d'ancien combattant, d'appartenance syndicale, d'opinion politique ou tout autre motif protégé par la loi.

Diversité, inclusion et appartenance

La diversité, l'inclusion et l'appartenance sont un parcours. Sibelco s'est engagé dans cette voie et s'engage à devenir un lieu de travail véritablement diversifié où chaque employé peut être lui-même et apporter ses perspectives uniques au travail.

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement à identifier, mesurer et améliorer une culture de diversité et d'inclusion à travers tous les aspects de la gestion du lieu de travail.

Cette note vise à corriger une erreur antérieure dans la section Interdiction du travail des enfants. La définition du terme « enfant » dans cette version a été étendue de moins de 15 ans à moins de 16 ans

Liberté d'association

Nous croyons fermement au principe de la liberté d'association. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent, respectent et protègent les droits légitimes de leurs employés de s'associer librement et de négocier collectivement.

Les fournisseurs doivent reconnaître, respecter et protéger les droits légitimes des employés à la liberté d'association et de négociation collective conformément aux lois et réglementations applicables et sans crainte de représailles.

Salaires, avantages sociaux et respect des conditions d'emploi

Les fournisseurs doivent rémunérer leurs employés conformément aux lois applicables en matière de salaires, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires dans toute juridiction où le fournisseur et SIBELCO exercent leurs activités

Les fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés un environnement respectueux de la dignité humaine.

Heures de travail

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'heures de travail, de périodes de repos et d'heures supplémentaires dans toutes les juridictions où le fournisseur et SIBELCO exercent leurs activités.

Les employés ne doivent pas être tenus de travailler heures supplémentaires pour gagner le salaire minimum pour une journée de travail.

Pas de harcèlement

Tous les travailleurs ont droit à un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils interdisent tous les types de harcèlement, y compris, sans s'y limiter au harcèlement physique, verbal, psychologique et sexuel.

Pas d'abus de substances

Les fournisseurs doivent créer et maintenir un lieu de travail exempt de toute utilisation, possession, vente ou distribution de substances contrôlées.

Les fournisseurs doivent disposer de politiques et procédures en place pour s'assurer que leurs employés ne travaillent pas sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou de médicaments détournés de leur usage (qu'ils soient prescrits ou en vente libre).

Immigration

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'immigration dans toutes les juridictions où SIBELCO exerce ses activités.

Ils ne doivent employer que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans la région concernée.



Conformité légale et réglementaire

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans leur pays d'activité et au pays dans lequel l'activité/la filiale de SIBELCO fournit ses services.

Lutte contre la corruption

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois anticorruptions en vigueur dans tous les pays étrangers et nationaux concernés.

! Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de pots-de-vin ou de commissions occultes, y compris promettre, d'offrir, de fournir ou d'autoriser quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire ou à une entité politique afin d'obtenir un avantage commercial indu. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des actes de corruption, de détournement de fonds, d'extorsion ou autres pratiques de corruption.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter même l'apparence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de leur coopération avec SIBELCO.

! Les fournisseurs sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts à Sibelco, ainsi que les relations familiales, amicales ou autres relations proches avec nos employés qui pourraient influencer leur coopération avec SIBELCO.

Cadeaux et divertissements

Les fournisseurs ne peuvent offrir ou accepter quoi que ce soit valeur de la part de partenaires commerciaux afin d'obtenir des avantages commerciaux.

! Tout cadeau ou divertissement doit être conforme aux lois et réglementations applicables et ne doivent pas enfreindre les politiques de SIBELCO en la matière.

Les « cadeaux et divertissements » comprennent tout objet ayant une valeur, tels que les prêts, les prix, les repas, les billets ou les chèques-cadeaux.

Concurrence loyale et antitrust

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect total de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et antitrust des juridictions dans lesquelles ils opèrent.

! Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune activité pouvant être interprétée comme anticoncurrentielle ou monopolistiques, telles que la fixation des prix, la répartition des marchés, la manipulation des appels d'offres ou l'abus de pouvoir de marché. Ils doivent également éviter toute action susceptible de porter injustement préjudices à d'autres entreprises ou de fausser le marché.

Sanctions commerciales

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences suivantes : programmes de sanctions commerciales internationales et réglementations.

! Cela nécessite de faire preuve d'une diligence raisonnable avant de sélectionner un partenaire commercial.

Blanchiment d'argent

Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations applicables visant à prévenir les transactions financières illégales ou illicites.

! Cela nécessite de faire preuve d'une diligence raisonnable avant de sélectionner un partenaire commercial.

Divulgation d'informations

Nous attendons des fournisseurs qu'ils enregistrent et divulguent avec exactitude les informations relatives à leur activité commerciale, sans falsification ni déformation, à toutes les parties concernées et conformément à la loi.

! Les fournisseurs ne doivent pas falsifier les registres ni déformer les conditions ou les pratiques et doivent faire preuve de transparence dans toutes leurs relations avec Sibelco.

Confidentialité/Vie privée

Les fournisseurs ne peuvent divulguer ces informations sans l'autorisation écrite préalable de SIBELCO. Afin de mener à bien leurs activités quotidiennes avec SIBELCO, les fournisseurs peuvent avoir besoin d'accéder à des dossiers confidentiels/privés.

! Les fournisseurs doivent garantir la protection de ces informations, en préserver la confidentialité et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de SIBELCO, y compris les processus, les informations, les technologies et informations relatives aux clients.

! Les fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures et faire tous les efforts nécessaires pour préserver leurs connaissances et protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

Exactitude des documents commerciaux

Nous nous engageons à garantir l'intégrité de nos registres et à veiller que nos livres, registres et rapports financiers sont exacts et complets.

! Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils tiennent à jour leurs livres, registres commerciaux et financiers et leurs déclarations à jour afin de démontrer leur conformité avec aux lois et réglementations applicables. À la demande de SIBELCO, ces registres doivent être mis à disposition.

Normes relatives au lieu de travail

Les fournisseurs doivent s'engager à mettre en place et à garantir un environnement de travail sûr pour tous les employés.

! Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les normes générales en vigueur sur le lieu de travail et doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives au travail, aux salaires, aux heures de travail, à la discrimination à l'embauche et aux pratiques d'emploi, ainsi qu'à la santé et à la sécurité.



Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation primordiale pour notre entreprise, profondément ancrée dans notre philosophie et nos activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reflètent cet engagement, en faisant preuve du même niveau de diligence et le respect des normes de santé et de sécurité dans leurs activités.

Lois sur la sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé applicables dans les pays dans lesquels le fournisseur et SIBELCO exercent leurs activités.

! Les fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés un lieu de travail sain et sûr, y compris l'accès à des lieux propres, sûrs et à des conditions de travail raisonnables.

Sécurité au travail

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre l'exposition aux risques chimiques, biologiques et physiques, ainsi que contre les accidents survenant sur le lieu de travail.

! Les fournisseurs sont tenus d'identifier, d'évaluer et gérer ces risques pour la santé et la sécurité au travail.

Prévention des situations d'urgence

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail.

! Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris, mais sans s'y limiter, les exercices d'évacuation incendie, les

alarmes incendie, les moyens d'évacuation, les équipements de détection et d'extinction, et plans de reprise pour minimiser les dommages causés aux personnes et aux biens. Les fournisseurs doivent effectuer régulièrement des tests préventifs d'urgence, tels que les alarmes incendie, afin de s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement.

Maladies infectieuses

Les fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme visant à se préparer, prévenir et réagir à une éventuelle épidémie de maladie infectieuse parmi ses employés.

! Les fournisseurs sont tenus de fournir suffisamment d'équipements de protection suffisante pour prévenir la propagation des maladies infectieuses sur le lieu de travail.

Gestion des incidents

Les fournisseurs doivent créer et maintenir des procédures pour prévenir, gérer, suivre et signaler les incidents liés à la sécurité des employés.

! Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des plans d'actions correctives afin d'atténuer les risques, de fournir les soins médicaux nécessaires et de faciliter le retour au travail des employés.

Installations d'hébergement

Les fournisseurs doivent respecter les normes de SIBELCO lorsqu'ils fournissent des installations d'hébergement aux employés.

! Les fournisseurs doivent respecter les exigences légales concernant la superficie des dortoirs, la propreté des toilettes, l'eau potable et installations sanitaires pour la préparation des aliments et les repas. Les espaces de vie doivent être distincts de la zone de production/zone de production et séparés par sexe.



Respect de l'environnement

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent les initiatives de développement durable dans leurs activités quotidiennes

Durabilité

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître leur responsabilité envers l'environnement et de s'efforcer de fonctionner de manière durable.

! Les fournisseurs sont tenus d'adopter une approche d'amélioration continue afin d'améliorer leurs performances environnementales et réduire leur empreinte environnementale. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques environnementales.

Permis et rapports

Les fournisseurs doivent obtenir et conserver tous les permis environnementaux.

! Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences de déclaration des permis et réglementations applicables.

Matières dangereuses

Les fournisseurs sont tenus de former leurs employés à la manipulation des matières dangereuses.

! Les fournisseurs doivent créer et maintenir des systèmes garantissant la sécurité de la manipulation, du transport, du stockage, de l'élimination et de la gestion des matières dangereuses.

Émissions d'eaux usées et de déchets solides

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de gestion des déchets.

! Les fournisseurs doivent surveiller, traiter, contrôler, gérer et éliminer de manière appropriée les eaux usées et les déchets solides.

Émissions atmosphériques

Les fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et éliminer correctement les émissions atmosphériques qui présentent un danger pour l'environnement.

! Les fournisseurs sont tenus d'effectuer un suivi régulier sur les performances de leurs systèmes de contrôle des émissions.

Prévention de la pollution

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire leur consommation de ressources, notamment les matières premières, l'énergie et l'eau.

! Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des plans d'amélioration visant à réduire les déchets, des politiques de recyclage et d'économie d'énergie, et de rechercher des moyens d'utiliser des sources d'énergie plus propres.

Minerais provenant de zones de conflit

Les fournisseurs et leurs sous-traitants ne doivent pas utiliser de minerais provenant de zones de conflit, dont l'obtention est liée à des violations des droits de l'homme.

! Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences de notification des conflits imposées par la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act et la Securities and Exchange Commission.



Respect des normes

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes les plus élevées dans tous les aspects de leurs activités, reflétant ainsi leur engagement en faveur de l'intégrité et d'excellence.

Évaluation et gestion des risques

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils développent et maintiennent des processus permettant d'identifier les risques dans tous les domaines abordés dans le présent code ; évaluer l'importance de chaque risque ; et mettre en œuvre des procédures et des contrôles appropriés pour minimiser les risques identifiés.

 *Les fournisseurs doivent adopter une approche proactive pour identifier et gérer les risques.*

Audits et inspections

Sibelco peut auditer les fournisseurs à tout moment afin de garantir le respect des normes énoncées dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

 *Les usines peuvent être inspectées dans le cadre de ce processus. Si l'autorisation d'effectuer d'audit est refusée, les conséquences peuvent inclure la résiliation de notre accord.*

Définitions

Employé : tous les employés actuels et anciens de SIBELCO, d'un fournisseur ou de sous-traitants.

Fournisseur : une institution, y compris ses sous-traitants, qui fournit des biens ou des services à SIBELCO.

SIBELCO : lois et réglementations applicables. Toutes les lois et réglementations locales, régionales, fédérales, nationales et internationales, y compris, entre autres, les lois et réglementations en matière de travail et d'emploi, de santé et de sécurité, et d'environnement de la région où le fournisseur exerce ses activités

Vérification

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils conservent la documentation permettant de vérifier leur conformité au Code de Conduite des Fournisseurs et des lois et réglementations applicables.

 *Les fournisseurs doivent disposer de systèmes robustes de tenue des registres et suivre les meilleures pratiques en matière de conservation des documents.*

Non-conformité

Le non-respect du présent Code de Conduite des Fournisseurs peut faire l'objet de sanctions. Nous nous réservons le droit de mettre fin à toute relation commerciale avec un fournisseur qui ne respecte pas le Code de Conduite des Fournisseurs.

 *S'il est établi qu'un fournisseur ne respecte pas le Code, il doit corriger ses actions afin de garantir le respect des exigences énoncées dans le présent document.*

Dénonciation / Protection des lanceurs d'alerte et dénonciations anonymes

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place et de maintenir un système de dénonciation anonyme permettant aux employés et aux tiers de signaler des plaintes.

 *Les fournisseurs doivent protéger la confidentialité des lanceurs d'alerte et interdire les représailles.*

Comment faire un signalement ?



Signaler un problème doit être aussi simple que possible. Choisissez l'option de signalement qui vous convient le mieux et sachez que votre confidentialité sera toujours protégée.

Notre ligne de signalement

Vous pouvez utiliser notre service de signalement indépendant et confidentiel, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour faire part de vos préoccupations, cliquez sur le [lien](#).

Par téléphone

Si vous souhaitez faire part de vos préoccupations par téléphone, vous trouverez votre numéro local en sélectionnant votre pays sur la page d'accueil de Reportline. Il s'agit d'un centre d'appels sécurisé géré par le prestataire externe Convergent et se consacre à recevoir les signalements d'irrégularités à l'échelle mondiale. Vous pouvez être assuré que toute information que vous fournissez sera traitée de manière confidentielle et sécurisée. Les numéros de téléphone sont accessibles 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Par courrier recommandé

Vous pouvez également faire un signalement par courrier recommandé adressé au directeur juridique à l'adresse suivante : SCR-Sibelco NV, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers (Belgique).

Aux autorités compétentes externes

Bien que la ligne d'alerte soit notre canal interne préféré, vous pouvez également faire un signalement directement auprès des autorités externes compétentes si vous avez des raisons de croire qu'il existe un danger imminent pour l'intérêt public.

Dans certaines circonstances, la loi vous protégera si vous signalez vos préoccupations aux autorités compétentes ou si vous soulevez la question dans les médias. Cependant, nous vous encourageons vivement à demander conseil avant de signaler un problème à une personne externe.